**CONVENTION DE COTUTELLE DE THÈSE**

**de prénom/NOM du doctorant**

En application des textes suivants :

* L’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorant, pour la France ;
* L’arrêté/la loi/…, pour le pays de l’université partenaire

**Il est convenu entre les Parties suivantes :**

**La communauté d’universités et établissements « Communauté Université Grenoble Alpes »,** EPCSCP,

Sise Maison Jean Kuntzmann – 110 Rue de la Chimie

38400 SAINT-MARTIN-D’HERES

Représentée par sa Présidente, Lise Dumasy

ci-après désignée « Communauté UGA »

**et**

Nom de l’établissement partenaire

Sise (adresse)

Représentée par son/sa (fonction du représentant légal), (prénom, NOM)

ci-dessous désignée « abréviation de l’université partenaire »

1. **Modalités administratives**

**Pour l’étudiant(e) non titulaire d’un diplôme ou grade de Master, l’inscription en thèse est soumise à l’avis de la commission des équivalences. Dans ce cas, la présente convention de cotutelle ne s’appliquera qu’après avis favorable de cette commission et délivrance de l’autorisation d’inscription.**

Titre d’accès (master français) : indiquer le diplôme obtenu

ou

Dispense de Master :*date de délibération du Conseil du Collège Doctoral XXX*

* 1. Prénom + NOM**,** né(e) le date de naissance,

prépare un Doctorat de la Communauté UGA dans la spécialité (nom de la spécialité), dans l’école Doctorale (nom et acronyme de l’ED)

et un Doctorat de (nom de l’université partenaire), spécialité (nom de la spécialité).

Il/elle sera pris(e) en charge scientifiquement par l’équipe d’accueil de (nom de l’unité de recherche) à Grenoble et par l’équipe de (nom de l’unité de recherche) à (ville de l’établissement partenaire).

L’inscription en thèse en cotutelle dans les deux établissements aura lieu dès signature de cette convention par les deux parties, en fonction de la réglementation en vigueur dans chaque pays.

* 1. Les droits d'inscription seront payés dans l'un ou l'autre pays, ils seront acquittés au moins une fois auprès de la Communauté Université Grenoble Alpes. L'Établissement qui exonère des droits d’inscription disposera des justificatifs d’inscription dans l'Établissement partenaire :

 Année universitaire 20xx/20xx (année 1) : droits payés à université concernée

 Année universitaire 20xx/20xx (année 2) : droits payés à université concernée

 Année universitaire 20xx/20xx (année 3) : droits payés à université concernée

Dans la mesure où une prolongation de la thèse serait accordée, un avenant précisant la durée de la prolongation de la convention et ses modalités sera établi et signé par les deux universités partenaires et par le doctorant.

Les établissements s’assureront de la couverture sociale de l’étudiant et de sa souscription à une assurance « Responsabilité civile » obligatoire en France. La législation française exige que l’étudiant de moins de 28 ans soit affilié : soit à la sécurité sociale étudiante française, soit en possession d’une Carte européenne d’assurance maladie, même s’il est à l’étranger toute l’année.

* 1. Modalités financières

Les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité sont les suivantes :

Type d’aide : (préciser ici s’il s’agit d’un contrat doctoral, d’une bourse)

Origine du financement : (établissement ou organisme payeur, programme …)

Date de début : mois/année date de fin : mois/année

Montant : € / an

*(si besoin préciser également pour un financement partagé / complémentaire)*

1. **Modalités pédagogiques**
	1. La durée des périodes d’études de (prénom+NOM du doctorant) dans chacun des établissements est prévue comme suit :

 Période 1 : à université concernée du date début au date fin

 Période 2 : à université concernée du date début au date fin

 Période 3 : à université concernée du date début au date fin

Sur la totalité de la durée de la thèse, la période passée dans l’un ou l’autre des deux pays ne doit pas être inférieure à 30% soit au moins un an.

* 1. Les travaux porteront sur le sujet suivant : (titre de la thèse)

Les travaux seront dirigés :

 - à la Communauté Université Grenoble Alpes, par (nom/qualité/établissement de rattachement)

 - à (nom de l’université partenaire) par *(*nom/qualité/établissement de rattachement)

* 1. Activités de formation

Suivant la norme LMD, il est entendu que le cursus doctoral représente un total de 180 crédits ECTS

sur la totalité de la période d’études doctorales. Dans le cadre de la présente cotutelle, les activités de

formation représentent xx ECTS, la partie consacrée aux travaux de recherche représentant la différence.

Le doctorant sera amené à valider les activités de formation comme suit*:*

Formation 1 : à l’université concernée intitulé nom du module de formation, xxx crédits accordés

Formation 2 : à l’université concernée intitulé nom du module de formation, xxx crédits accordés

Formation 3 : à l’université concernée intitulé nom du module de formation, xxx crédits accordés

1. **Modalités de soutenance et de diplomation**
	1. Rédaction

La thèse sera rédigée dans la langue suivante :langue de rédaction

Si la thèse est écrite dans une autre langue que le français, un résumé substantiel d’au moins 30 pages sera disponible en français.

* 1. Soutenance

La thèse donnera lieu à une soutenance unique qui se déroulera dans les conditions suivantes :

• Les rapporteurs seront désignés conjointement par les deux universités, ils seront extérieurs aux Universités partenaires. Les rapports d’autorisation de soutenance seront établis en français ou en anglais.

• Les 2 directeurs de thèse proposeront un jury composé d’un maximum de 8 membres, sur la base d’une proportion équilibrée de membres désignés conjointement par les deux universités. Il est souhaité que la composition du jury tende vers une représentation équilibrée de femmes et d’hommes dans la mesure du possible. Le jury comprend en outre des personnalités extérieures aux deux universités signataires de la cotutelle.

• La soutenance de la thèse aura lieu à ville

• L’organisation de la soutenance sera gérée en fonction de la réglementation en vigueur dans chaque pays. En tout état de cause, un dossier de soutenance de thèse doit être constitué à la Communauté Université Grenoble Alpes deux mois avant la date de soutenance. La langue choisie pour la soutenance doit être précisée. Sous réserve de l’accord des deux établissements un ou plusieurs membres du jury pourra participer à distance à la soutenance.

• Le jury élit en son sein un président dont la voix est prépondérante en cas de partage. A l’issue de la soutenance, il établit un rapport qui est contresigné par les membres du jury présents.

• Lors de la soutenance de thèse, les frais de mission des membres du jury français pour la Communauté Université Grenoble Alpes seront pris en charge par le nom du labo concerné.

Pour l'université partenaire, les frais de mission des membres du jury seront pris en charge par le laboratoire nom du labo concerné

* 1. Délivrance des diplômes

À l’issue d’une soutenance unique, sur proposition du jury, les établissements contractants délivreront, conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays le diplôme de doctorat dans la spécialité suivante :

• à la Communauté Université Grenoble Alpes, dans la spécialité (nom de la spécialité).

• à l'université partenaire, dans la spécialité (nom de la spécialité).

La mention de la cotutelle internationale figurera sur les diplômes de doctorat.

1. **Publication et propriété**

Le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses seront soumis à la réglementation en vigueur en France et en pays de l’université partenaire.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l’exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux laboratoires d’accueil du doctorant doivent être assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays. Une convention particulière réglera, si besoin est, les questions de propriété intellectuelle.

1. **Durée de validité**

La présente convention est valable dès signature de toutes les parties et pour toute la durée de la thèse. Elle est modifiable et résiliable par voie d'avenant établi d'un commun accord.

En cas de désaccord entre les parties contractantes, les signataires chercheront une solution la plus conforme aux intérêts du candidat afin de lui permettre d’achever ses recherches dans les meilleures conditions. Si le désaccord persiste, un médiateur extérieur aux universités contractantes pourra être désigné d’un commun accord. En cas d’échec de la médiation, un avenant de résiliation de la cotutelle sera signé par les deux Parties ; la thèse pourra se poursuivre dans un seul pays sans qu’il ne soit plus fait état de cotutelle sur le diplôme.

Fait en xx exemplaires originaux, xx en (préciser la langue), xx en (préciser la langue).

|  |  |
| --- | --- |
| Le/la Doctorant(e), prénom/NOM  | Date :Signature : |
| **Communauté Université Grenoble Alpes** | **l’établissement partenaire** |
| Le Directeur de thèse, prénom/NOMDate :Signature : | Le Directeur de thèse prénom/NOMDate :Signature : |
| Pour le Laboratoire nom du laboLe Directeur du laboratoire, prénom/NOMDate :Signature :Le Directeur de l’École Doctorale, prénom/NOMDate :Signature : | Pour le Laboratoire nom du laboLe Directeur du laboratoire, prénom/NOMDate :Signature :Le Directeur de l’École Doctorale, prénom/NOMDate :Signature : |
| La Présidente, Lise DumasyDate :Signature et cachet de l’établissement : | Le fonction du représentant légal, prénom/NOMDate :Signature et cachet de l’établissement : |